

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

après convocation faite à domicile le 22 Juin 2012
aux membres du conseil municipal

Membres présents : BABIN Monique, BAUDOUIN Patrick, BEAULIEU Madeleine, BEGUET Maguy, BOIS Laurent, BOUAL Roland, BOUKHLAL Fatima, BURGEVIN Patrick, BRANDT Didier, CAMUZAT Maxime, DANCHOT Martine, DOUAM Claudine, GUASSEN Mohamed, GUILLON Christiane, JOLIVET Philippe, MARICOT Serge, NOBLET Marielle, PINSON Jean-Luc, PIRETTI Françoise, RAYMOND Denis, TAVARD Gilbert.

Absents Excusés : DUR-TOMAS. Chantal, LOPEZ François, IVIGLIA Jocelyne, MARTHON Danièle
Pouvoirs : SALMON Bernard à JOLIVET Philippe, CERVEAU Sylvie à PINSON Jean Luc,
PRUDENT Annick à BOUAL Roland, PRUDENT Adrien à BAUDOUIN Patrick
Secrétaire : Monique BABIN

Ordre du jour

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EFFECTUEES PAR LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

- Transfert des zones d'activités
 - Point des négociations avec Bourges Plus
- Information sur le PDU (plan de déplacement urbain) arrêté par Agglobus et Bourges Plus
- Modification des modalités de collecte des ordures ménagères et des déchets d'emballage Ménagers par Bourges Plus

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

- Approbation du compte de gestion 2011 présenté par le receveur municipal
 - Budget Ville
 - Budget Lotissement le Chézeau
- Approbation du compte administratif 2011
 - Budget Ville
 - Budget Lotissement le Chézeau
 - Décision modificative le Chézeau
- Subvention à l' UNC/AFN pour la cérémonie du 8 Mai
- Subvention à la FCPE pour le voyage de fin d'année
- Subvention à l'Union pour la préservation et la valorisation des ressources génétiques du Berry

DEVELOPPEMENT DURABLE - URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT-TRANSPORTS – CIRCULATION

- Travaux divers d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energie
- Lotissement des Chailloux
 - Compte rendu annuel de la SEM à la ville
 - Avenant n° 1 à la concession d'aménagement
- Modification des conditions de la vente d'un terrain à la société Star-Immo aux Chailloux nord pour la réalisation d'un lotissement comportant des maisons prêtes à vivre pour les seniors
- Dénomination d'une voie piétonne dans le lotissement des Chailloux
- Avis sur la vente d'un logement HLM de la Société France Loire
- Renouvellement du bail de la poste
 - Proposition de bail

- Avis du conseil municipal sur une décision de préemption relative à la vente d'une partie des installations de l'ASPTT
- Acceptation de la rétrocession à la ville d'une parcelle de terrain
- Achat d'une parcelle de terrain en vue de la réalisation d'un giratoire route de Sainte Solange

ENFANCE ET JEUNESSE

- Convention avec l'œuvre de vacances de Péronne et les PEP
- Projet de restauration collective et EHPAD
 - Point sur le dossier
- Point sur la mise en place du chantier jeunes bénévoles

AFFAIRES SPORTIVES

- Subventions aux associations sportives
 - Subventions de fonctionnement annuelles
 - Subventions exceptionnelles
- Convention tripartite à passer avec le conseil général pour l'utilisation des installations sportives de la commune pour le collège de Saint Germain du Puy et pour le collège d'Avord
- Convention de mise à disposition d'un maître nageur avec le Club nautique municipal germinois

AFFAIRES CULTURELLES

- Subventions aux associations culturelles et autres
 - Subventions de fonctionnement annuelles
 - Subventions exceptionnelles

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

- Création de poste dans le cadre des avancements de grades
 - Modification de la délibération du 23 Février 2012
- Actualisation du taux des vacances des animateurs saisonniers travaillant dans les structures municipales
- Mise à jour du régime indemnitaire
- CAE Informatique
 - Modification des délibérations du 30 Septembre 2010, 18 Février 2011 et 23 Février 2012

AFFAIRES SOCIALES

- Contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL)

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Rapporteur : Le Maire

Je dois rendre compte des opérations effectuées dans le cadre des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2008.

Il s'agit :

- de la prise en charge
 - d'un spectacle avec le groupe Taboo Cover Band pour la fête de la musique
- de la fixation du tarif de location
 - du terrain de bi-cross
 - de prêt de matériel (barrière)
- de la souscription
 - d'un contrat de suivi de logiciels auprès de la société LOGIDOC et auprès de la Société MAGNUS,
 - d'un avenant au contrat d'assurances flotte de véhicules automobile auprès de GROUPAMA
 - d'un contrat de maintenance préventive concernant une pompe pour la fontaine avec SAET

- de la réalisation d'un prêt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire sur 20 ans au taux de 4,75 % (échéances trimestrielles)
- de la renonciation à divers droits de préemption

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES
--

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 PRESENTE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET VILLE**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte de gestion 2011 présenté par le Trésorier,

Considérant que ce compte a été visé par le Trésorier Payeur Général et qu'il ne présente aucune anomalie,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le compte de gestion 2011 de la ville de Saint Germain du Puy présenté par le trésorier municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité	Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte	Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012	Le Maire, M. CAMUZAT

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 PRESENTE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET LOTISSEMENT LE CHEZEAU**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte de gestion 2011 du budget annexe du lotissement du Chézeau présenté par le Trésorier,

Considérant que ce compte a été visé par le Trésorier Payeur Général et qu'il ne présente aucune anomalie,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le compte de gestion 2011 du budget annexe du lotissement le Chézeau présenté par le trésorier municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET VILLE

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le projet de compte administratif 2011 pour le budget ville présenté par le Maire,

Considérant que les écritures de ce compte administratif sont conformes avec celles du compte de gestion,

Le rapport de M le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

M BOUAL, 1^{er} Maire Adjoint assurant la présidence de la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et étant sorti de la salle du conseil municipal

- décide d'approuver le compte administratif 2011 de la ville qui présente les résultats suivants:

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : 5 333 853,17 € de mandats émis

En recettes : 5 978 905,70 € de titres émis

soit un résultat excédentaire sur l'exercice de + 645 052,53 € auquel il faut ajouter le résultat reporté de l'exercice précédent de 1 516 533,84 € ce qui porte le résultat global de la section de fonctionnement à 2 161 586,37 €.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : 1 751 304,02 € de mandats émis.

En recettes : 1 963 128,24 € de titres émis

Soit un résultat excédentaire sur l'exercice de 211 824,22 € auquel il faut cumuler le résultat reporté de - 1 331 725, 20 € soit un résultat total cumulé en investissement de - 1 119 900,98 €.

En ce qui concerne les restes à réaliser sur l'exercice 2011 ils s'établissent comme suit :

En dépenses : 2 295 551,33 €

En recettes : 2 384 347,00 €

soit un solde positif de 88 795,67 €.

- Résultat cumulé	:	-	1 119 900,98 €
- Solde des restes à réaliser	:	+	88 795,67 €

Soit un solde de - 1 031 105,31 €

Le conseil municipal au vu de ces résultats décide d' affecter 1 031 105,31 € à la section d'investissement et de conserver le solde soit 1 130 481,08 € en section de fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011
LOTISSEMENT LE CHEZEAU**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le projet de compte administratif 2011 concernant le lotissement le Chézeau présenté par le Maire,

Considérant que les écritures de ce compte administratif sont conformes avec celles du compte de gestion,

Le rapport de M le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

M BOUAL, 1^{er} Maire Adjoint assurant la présidence de la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et étant sorti de la salle du conseil municipal

- décide d'approuver le compte administratif 2011 du lotissement le Chézeau qui présente les résultats suivants:

- **en fonctionnement**

. En dépenses	196 281,74 € de mandats émis
. En recettes	284 420,73 € de titres émis

soit un résultat excédentaire sur l'exercice de 88 138 ,99 €

- **en investissement :**

. En dépenses	134 287,22 € (opérations d'ordre)
. En recettes	65 232,78 € (opérations d'ordre)

soit un résultat déficitaire de 69 054,44 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

**LOTISSEMENT LE CHEZEAU
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe du lotissement le Chézeau arrêtée à :

• en fonctionnement

. En dépenses - 13 773,03 €
+ 88 138,99 €

. En recettes + 88 138,99 €

• en investissement :

. En dépenses + 69 054,44 €

. En recettes - 19 084,55 €
+ 88 138,99 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'UNC-AFN POUR LES CEREMONIES DU 8 MAI

Rapporteur : Philippe JOLIVET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association UNC AFN,

Le rapport de M. JOLIVET entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'UNC AFN une subvention exceptionnelle de **200 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A LA FCPE

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN, entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à la FCPE une subvention exceptionnelle de **1 617 €** au titre de l'organisation par cette association du voyage de fin d'année des classes de CM.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité	Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte	Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012	Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'UNION POUR LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES RESSOURCES GENETIQUES DU BERRY

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'Union pour la préservation et la valorisation des ressources génétiques du Berry (URGB),

Le rapport de M. PIRETTI entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'Union pour la préservation et la valorisation des ressources génétiques du Berry (URGB), une subvention de **250 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité	Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte	Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012	Le Maire, M. CAMUZAT

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A REALISER
PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**

ANNEXE 1

Rapporteur : Patrick BAUDOUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 Juin 2007 transférant la compétence éclairage public au SDE 18,

Vu la proposition de plan prévisionnel de financement présentés par le SDE relatifs aux travaux d'éclairage publics demandés par la commune,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012 de la collectivité,

Le rapport de M. BAUDOUIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan prévisionnel de financement des travaux selon le tableau ci-joint,
- Autorise le maire à signer la convention de financement correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité	Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte	Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012	Le Maire, M. CAMUZAT

**LOTISSEMENT LES CHAILLOUX
COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT
ANNEE 2011**

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu annuel du concédant relatif à la concession d'aménagement les Terres des Chailloux,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve, Monsieur le Maire, par ailleurs président de la SEM ne prenant pas par au vote, le compte rendu annuel 2011 au concédant effectué par la SEM Territoria concessionnaire en ce qui concerne l'opération d'aménagement concédée « Les Terres des Chailloux ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité	Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte	Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2012	Le Maire, M. CAMUZAT

LOTISSEMENT LES CHAILLOUX
AVENANT N° 1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
ANNEXE 2

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Avril 2006 approuvant les termes du traité de concession et autorisant M. BOUAL, premier maire adjoint à le signer,

Vu le traité de concession signé le 7 Juin 2006 dont acte en Préfecture le 8 Juin 2006,

Considérant qu'il convient de le modifier :

- d'une part en le prolongeant de 3 ans soit jusqu'au 8 Juin 2017 afin de prendre en compte les retards dans la commercialisation et les délais de parfait achèvement des travaux réalisés,
- d'autre part d'acter les participations financières complémentaires de la ville à l'opération, participations liées à la vente de terrains à l'office de l'Habitat du Cher, vente réalisée à des conditions financières différentes de celles établies dans le bilan prévisionnel de l'opération, cette participation complémentaire étant arrêtée à 172 384,66 €.

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement à passer avec le SEM Territoria,
- Autorise M. Roland BOUAL, premier maire adjoint à signer l'avenant en question.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2012

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2012

A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2012

Le Maire, M. CAMUZAT

**MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE STAR-IMMO
AUX CHAILLOUX NORD POUR LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT COMPORTANT DES
MAISONS PRETES A VIVRE POUR LES SENIORS**

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 29 Septembre 2011 décidant de vendre à la société STAR-IMMO les parcelles AT 4 et 5 d'une surface de 49 660 m2 pour un prix forfaitaire de 500 000 €,

Vu l'avis émis par France Domaines le 19 Octobre 2011,

Considérant qu'au vu des études techniques effectuées depuis septembre 2011, des contraintes techniques liées au raccordement aux différents réseaux viennent grever le coût de la viabilité de ces parcelles à hauteur de 100 000 € à savoir :

- bouclage du réseau d'eau potable exigé par le gestionnaire du réseau bien que non indispensable techniquement à la desserte des parcelles à hauteur de 25 000 € environ,
- création d'un réseau d'eaux usées extérieur au lotissement destiné à desservir les parcelles à hauteur de 15 000 € environ,
- surcoûts liés aux passages des différents branchements rue Maurice Estève du fait de la présence d'une canalisation d'eau potable de diamètre 700 mm, à hauteur d'environ 50 000 €,
- difficulté d'infiltration des eaux pluviales du fait de la nature du sous sol obligeant à la réalisation d'un bassin de rétention supplémentaire, à hauteur d'environ 15 000 €.

Considérant qu'il convient au vu de ces différents surcoûts de modifier le prix de vente du foncier en déduisant du prix initial, un montant arrêté à 100 000 € et représentant le surcoût lié à l'ensemble des travaux ci-dessus,

Considérant l'intérêt pour le développement urbain de l'ensemble du secteur de ces travaux,

Le rapport de M. BOUAL, entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide de modifier sa délibération du 29 Septembre 2011,
- Fixe, au vu des éléments ci-dessus, le prix de vente des terrains cadastrés AT 4 et 5 d'une surface de 49 660 m² à 400 000 €,
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir et à effectuer toutes démarches sur ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité	Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte	Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012	Le Maire, M. CAMUZAT

LOTISSEMENT LES CHAILLOUX DENOMINATION D'UNE VOIE PIETONNE

Rapporteur : Patrick BAUDOUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28 Juin 2007 transférant la compétence éclairage public au SDE 18,
Vu les propositions de plans prévisionnels de financement présentés par le SDE relatifs aux travaux d'éclairage publics demandés par la commune,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011 de la collectivité,

Le rapport de M. BAUDOUIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les plans prévisionnels de financement des travaux selon le tableau ci-joint,
- Autorise le maire à signer les conventions de financement correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité	Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte	Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012	Le Maire, M. CAMUZAT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE DUN LOGEMENT HLM PAR FRANCE LOIRE

Rapporteur : Martine DANCHOT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'avis formulée par la société France Loire sur la vente d'un logement de cette société 23 rue Pierre Bérégovoy,

Le rapport de Madame DANCHOT

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la vente du logement situé 23 rue Pierre Bérégovoy

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA POSTE

Rapporteur : Patrick BAUDOUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le bail commercial liant la commune à la Poste, bail par lequel la commune loue à la Poste un bâtiment commercial,

Considérant que ce bail signé le 23 Janvier 2004 et arrivé à échéance le 28 Février 2012,
Considérant qu'au terme de l'article L 145-9 du code du commerce, les baux commerciaux ne cessent que par l'effet d'un congé donné 6mois à l'avance ou d'une demande de renouvellement,
Considérant qu'il convient de proposer à la Poste un nouveau bail commercial comportant notamment de nouvelles conditions de loyer et de nouvelles conditions de gestion des relations preneur/bailleur,
Vu le projet de bail,

Le rapport de M. BAUDOUIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes du nouveau bail à proposer à la Poste,
- Autorise le Maire à notifier à la Poste une proposition de renouvellement du bail fondée sur ce projet de contrat et à négocier les conditions de ce bail,
- Autorise le Maire à signer tous actes et tous documents à intervenir sur ce dossier et notamment l'autorise à signer le bail en question.

Délibération adoptée à l'unanimité
Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

RETROCESSION A LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Rapporteur : Patrick BAUDOUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée à la ville de devenir propriétaire de la parcelle AX 132 d'une superficie de 103 m2,

Considérant que la dite parcelle est en faite un reste de bornage et appartient de fait au domaine public depuis plus de 30 ans,
Considérant que rien ne s'oppose à ce que la ville devienne propriétaire de cette parcelle,

Le rapport de M. BAUDOUIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir auprès de Madame LACROIX la parcelle AX 132 au prix symbolique de un euro,
- Décide qu'après achat cette parcelle soit classée dans le domaine public.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
 Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
 A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN EN VUE DE LA REALISATION DUN GIRATOIRE ROUTE DE SAINTE SOLANGE

Rapporteur : Patrick BAUDOUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les échanges de courriers et les accords respectifs de la ville et de la famille de Chaumont de Quiry sur la vente par cette famille à la ville de diverses parties de parcelles de terrains en vue de la réalisation d'une desserte routière aux différentes installations municipales situées en contrebas de la RD 155,

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour la ville,
 Considérant que le prix d'acquisition global est inférieur à 75 000 €,

Le rapport de M. BAUDOUIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir diverses emprises foncières prélevées sur les parcelles AI 67,69, 70

A raison de : 6 m2 sur la parcelle AI 67
 971 m2 sur la parcelle AI 69
 78 m2 sur la parcelle AI 70

soit un total de 1 055 m2 au prix de 10 € le m2 pour un total de 10 550 €,

- Autorise le Maire à signer tous actes et documents permettant d'aller dans ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
 Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
 A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

ENFANCE ET JEUNESSE

CONVENTION AVEC L'ŒUVRE DE VACANCES DE PERONNE

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec l'Oeuvre de vacances de Péronne pour permettre la participation de jeunes germinois à ces séjours,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de la convention à passer avec l'Oeuvre de vacances de Péronne
- Approuve le montant de la participation prise en charge par la ville sur les séjours pour les enfants résidant à Saint Germain du Puy, participation fixée à 14,50 € par jour et par enfant pour 2012,
- Autorise le Maire à signer la convention avec l'Oeuvre de vacances de Péronne.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

CONVENTION AVEC LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CHER (PEP)

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec les PEP pour permettre la participation de jeunes germinois à ces séjours,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de la convention à passer avec les PEP,
- Approuve le montant de la participation prise en charge par la ville sur les séjours pour les enfants résidant à Saint Germain du Puy, participation fixée à 14,50 € par jour et par enfant pour 2012,
- Autorise le Maire à signer la convention avec les PEP.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SPORTIVES

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Mars 2000 relative à la détermination des critères d'attributions de subventions aux associations sportives de la commune de Saint Germain du Puy,

Vu les dossiers de demandes déposés par les associations,

Vu l'avis de la commission des sports,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations sportives au titre de 2012 des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-joint.

Sports collectifs	
ASSG	14 017,33 €
Basket	785,53 €
H.Elan Germinois	363,62 €
Sports individuels	
Cycluni	448,49 €
Twirling Sport	463,40 €
Karaté	1 832,27 €
Tennis de table	1 600,16 €
EMG	777,64 €
Association Judo Taïso	1 307,21 €
CNMG	12 078,46 €
Tir à l'Arc	1 827,62 €
Tennis Club	882,99 €
Bicross	910,39 €
Badminton	2 437,53 €
GRS	6 297,52 €
Sports loisirs	
Avaric Espace Danse	320,00 €
Relax Yoga	320,00 €
Gym détente	320,00 €
Gym volontaire	1 408,00 €
Moto Passion	320,00 €
CNMG (aquagym)	1 144,00 €
GRS(gym adulte)	200,00 €
Sports scolaires	
UNSS	139,69 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNSS (SPORT SCOLAIRE DU COLLEGE)

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'UNSS,

Vu l'avis de la commission des sports,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'UNSS une subvention exceptionnelle de **310,31 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité	Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte	Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012	Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA GRS

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par la GRS pour sa participation aux championnats de France,

Vu l'avis de la commission des sports,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à la GRS , Monique BABIN ne prenant pas part au vote, une subvention exceptionnelle de **2 000 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité	Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte	Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012	Le Maire, M. CAMUZAT

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION GRS DE L'EMPLOI « CAP ASSO »
REMUNERE PAR L'ASSOCIATION**

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par la GRS de Saint Germain du Puy au titre de l'emploi jeune employé par cette association,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide, Madame BABIN ne prenant pas part au vote, d'allouer à la GRS, une subvention correspondant à 5 % du SMIC chargé pour la période de l'année ou le club a employé un emploi « Cap Asso » soit **819 €** au titre de 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité	Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte	Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012	Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CNMG

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par le CNMG,

Vu l'avis de la commission des sports,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer au CNMG, une subvention exceptionnelle de **700 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité	Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte	Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012	Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'EMG

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'EMG,

Vu l'avis de la commission des sports,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'EMG, une subvention exceptionnelle de **170 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

**CONVENTION A PASSER AVEC LE CONSEIL GENERAL ET LE COLLEGE JEAN ROSTAND
POUR LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE
SAINT GERMAIN DU PUY**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant de reconduction pour 2012 et ses annexes à la convention passée entre le conseil général, le collège Jean Rostand de Saint Germain du Puy et la ville pour la mise à disposition des installations sportives de la ville de Saint Germain du Puy,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver les termes de l'avenant susvisé et ses annexes,
- Autorise le Maire à signer l'avenant et ses annexes

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

**CONVENTION A PASSER AVEC LE CONSEIL GENERAL ET LE COLLEGE D'AVORD POUR LA
MISE A DISPOSITION DU CENTRE NAUTIQUE**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant de reconduction pour 2012 et ses annexes à la convention passée entre le conseil général, le collège George Sand d'Avord et la ville pour la mise à disposition du centre nautique de Saint Germain du Puy,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver les termes de l'avenant susvisé et ses annexes,
- Autorise le Maire à signer l'avenant et ses annexes

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES CULTURELLES

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2001 relative à la détermination des critères d'attributions de subventions aux associations culturelles et autres de la commune de Saint Germain du Puy,

Vu les dossiers de demandes déposés par les associations,

Vu l'avis de la commission culturelle,

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations culturelles et autres au titre de 2012 des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-joint.

Ecole de Musique Adagio	5 250,00 €
Théâtre en Germ'	250,00 €
ALPE FCPE	370,00 €
Les Amis de Villemenard	230,00 €
ASSAGE	470,00 €
Les P'tits Lutins	420,00 €
Saint Germain Accueil	345,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE MUSIQUE ADAGIO

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'Ecole de Musique ADAGIO pour la création d'une nouvelle activité,

Vu l'avis de la commission de la commission culturelle,

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer l'Ecole de Musique Adagio, une subvention exceptionnelle de **493 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité	Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte	Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012	Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE MUSIQUE ADAGIO

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'Ecole de Musique ADAGIO,

Vu l'avis de la commission de la commission culturelle,

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'Ecole de Musique Adagio, une subvention exceptionnelle de **250 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité	Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte	Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012	Le Maire, M. CAMUZAT

Afin d'adapter en permanence notre régime indemnitaire à l'évolution de la réglementation en vigueur, je vous propose de lui apporter les modifications suivantes portant sur l'ajustement des grades de catégorie B des filières culturelle, animation et sportive et sur certains mouvements de personnels. Les modifications n'ont pas d'incidence budgétaire et pas d'incidence sur les montants perçus par les intéressés.

Je vous propose d'apporter dans la délibération du 30 mars 2005 susvisée les modifications suivantes :

➤ *Dans le paragraphe B du 2) – Attribution d'une « indemnité individuelle » à l'ensemble des agents de catégorie B hors ceux ayant des responsabilités particulières définies dans le paragraphe C, fondée sur l'I.A.T. ou l'I.F.T.S.*

Le tableau figurant dans la délibération du 30 mars 2005 est modifié comme suit :

Indemnité administrative de technicité (I.A.T.)

Filières	Grades	Coefficients moyens
Administrative	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	2.497
Sportive	Educateur des APS ppal 2 ^{ème} cl jusqu'au 4 ^{ème} échelon	2.497
	Educateur des APS jusqu'au 5 ^{ème} échelon	2.497
Culturelle	Assistant de conservation ppal 2 ^{ème} cl jusqu'au 4 ^{ème} échelon	2.497
	Assistant de conservation jusqu'au 5 ^{ème} échelon	2.497
Animation	Animateur ppal 2 ^{ème} cl jusqu'au 4 ^{ème} échelon	2.497
	Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	2.497

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Filières	Grades	Coefficients moyens
Administrative	Rédacteur chef	1.714
	Rédacteur principal	1.714
	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	1.714
Sportive	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1.714
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	1.714
	Educateur des APS à partir du 6 ^{ème} échelon	1.714
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1.714
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	1.714
	Assistant de conservation à partir du 6 ^{ème} échelon	1.714
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1.714
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	1.714
	Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	1.714

➤ *Dans le paragraphe C du 2) de la délibération du 30 mars 2005 (Attribution aux agents exerçant des responsabilités sur tout ou partie d'un ou de plusieurs services d'une « indemnité d'exercice de responsabilité » fondée sur l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (I.E.M.), sur l'indemnité forfaitaire pour travaux*

supplémentaires (I.F.T.S.), sur l'indemnité spéciale de police municipale, sur l'indemnité administrative de technicité (I.A.T.), sur l'indemnité spécifique de service (ISS) et sur la prime de service et de rendement (PSR)),

Le tableau figurant dans la délibération du 30 mars 2005 est modifié comme suit :

Service	Fonction	Grades	Prime	Coef. moyen
Services techniques	Responsable du Pôle technique	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	ISS	15.896%
		Ingénieur en chef de classe normale	ISS	19.969%
		Ingénieur ppal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	ISS	21.966%
		Ingénieur ppal jusqu'au 5 ^{ème} échelon ou à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	ISS	26.15%
		Ingénieur à partir du 7 ^{ème} éch.	ISS	36.610%
		Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	ISS	43.932%
		Technicien principal 1 ^{ère} classe	ISS	68.644%
		Technicien principal 2 ^{ème} classe	ISS	68.644%
		Technicien	ISS	91.528%
Restauration collective	Responsable de la restauration collective	Technicien principal 1 ^{ère} cl	ISS	63.583%
		Technicien principal 2 ^{ème} cl	ISS	63.583%
		Technicien	ISS	96.514%
		Technicien	Prime de service	0.900
		Agent de maîtrise principal	IEM	2.592
		Agent de maîtrise	IEM	2.592
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	2.592
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	2.592
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	2.627
Bibliothèque	Responsable de la bibliothèque	Assistant de conservation ppal 1 ^{ère} cl	IFTS	2.814
		Assistant de conservation ppal 2 ^{ème} cl à partir du 5 ^{ème} éch.	IFTS	2.814
		Assistant de conservation ppal 2 ^{ème} cl jusqu'au 4 ^{ème} éch.	IAT	4.101
		Assistant de conservation à partir du 6 ^{ème} échelon	IFTS	2.814
		Assistant de conservation jusqu'au 5 ^{ème} échelon	IAT	4.101
Bibliothèque	Adjoint au responsable de la bibliothèque			
		Assistant de conservation ppal 1 ^{ère} cl	IFTS	2.02
		Assistant de conservation ppal 2 ^{ème} cl à partir du 5 ^{ème} éch.	IFTS	2.02
		Assistant de conservation ppal 2 ^{ème} cl jusqu'au 4 ^{ème} éch.	IAT	2.943
		Assistant de conservation à partir du 6 ^{ème} échelon	IFTS	2.02
		Assistant de conservation jusqu'au 5 ^{ème} échelon	IAT	2.943

Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	IAT	2.201
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	IAT	2.231
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} cl	IAT	2.257
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} cl	IAT	2.332

➤ **Dans D- Sujétions particulières 1)** Attribution aux agents exerçant certaines fonctions ou ayant des sujétions particulières de travail d'une indemnité de sujétions particulières fondée sur l'I.A.T. et l'I.F.T.S.

Le tableau D-1_A figurant dans la délibération du 30 mars 2005 est modifié comme suit :

D-1_A

Fonctions ou sujétions particulières	Grades	Primes	Coefficient moyen
Agent de maintenance de salles municipales	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IAT	1.506
	Agent de maîtrise	IAT	1.527

➤ **Dans D- Sujétions particulières 2)** Attribution aux agents (hors ceux ayant des responsabilités particulières définies dans le paragraphe C) d'une indemnité au titre de sujétions ponctuelles et exceptionnelles fondées sur l'I.E.M., l'I.A.T. ou l'I.F.T.S.

Le tableau figurant dans la délibération du 30 mars 2005 est modifié comme suit :

Filières	Grades	Prime	Coefficients moyens
Culturelle	Assistant de conservation ppal 1 ^{ère} cl	IFTS	6
	Assistant de conservation ppal 2 ^{ème} cl à partir du 5 ^{ème} échelon	IFTS	6
	Assistant de conservation ppal 2 ^{ème} cl jusqu'au 4 ^{ème} échelon	IAT	6
	Assistant de conservation à partir du 6 ^{ème} échelon	IFTS	6
	Assistant de conservation jusqu'au 5 ^{ème} échelon	IAT	6
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	IAT	6
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	IAT	6
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	IAT	6
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	IAT	6

➤ **Dans E - Dispositions diverses - Possibilité de percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les grades suivants**

Le tableau figurant dans la délibération du 30 mars 2005 est modifié comme suit :

Filières	Grades / Cadres d'emplois
Culturelle	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

CAE INFORMATIQUE

Modification des délibérations du 30 Septembre 2010, 18 Février 2011 et 23 Février 2012

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu ses précédentes délibérations des 30 Septembre 2010, 18 Février 2011 et 23 Février 2012 relatives à la création et la modification d'un CAE technicien informatique,

Considérant qu'il convient de renouveler ce CAE pour une durée de 6 mois sur la base d'un temps complet,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler le poste de CAE technicien en informatique pour une durée de 6 mois renouvelable à temps complet,
- Autorise le Maire à signer tous actes et documents d'aller dans ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE MEDIATEUR DE VILLE ET DE QUARTIERS

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 3-1,
Vu la convention passée avec l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, relative au financement partiel par l'Etat d'un poste de médiateur de quartier,
Vu le projet de convention à passer avec la SA d'HLM France Loire pour notamment le cofinancement de ce poste,

Considérant qu'il n'existe pas dans le statut de la fonction publique de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de médiateur de ville et de quartiers telles que définies dans le poste projeté,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'un poste à temps complet de médiateur de ville et de quartiers contractuel selon le descriptif ci-joint à compter du 1^{er} Juillet 2012,
- Décide que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 358,

- Décide que la personne recrutée le sera sur la base d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable par reconduction expresse, cette reconduction éventuelle étant conditionnée notamment à la reconduction par l'Etat et par France Loire des financements permettant aujourd'hui ce recrutement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

**CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE MEDIATEUR DE VILLE ET DE QUARTIERS
CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE
ET L'EGALITE DES CHANCES (l'acsé)**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de création d'un poste de médiateur de ville et de quartiers qui a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),
Vu la réponse favorable de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
Vu le projet de convention envoyé par cette agence formalisant l'engagement de l'Etat à hauteur de 9 000 €,

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de la convention à passer avec l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
- Autorise le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

**CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE MEDIATEUR DE VILLE ET DE QUARTIERS
CONVENTION AVEC LA SOCIETE HLM France LOIRE**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet mené conjointement avec la SA HLM France LOIRE en vue de créer un poste de médiateur de ville et de quartiers,
Considérant qu'il convient de formaliser par une convention les relations entre la ville et la SA HLM France LOIRE dans le cadre de la création et de la gestion de ce poste,
Vu le projet de convention élaboré à cette fin,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention à passer avec la SA HLM France LOIRE en vue de la création d'un poste de médiateur de ville et de quartiers,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 3 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 3 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 3 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SOCIALES

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Rapporteur : Martine DANCHOT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le conseil général du Cher en vue de renouveler la participation de notre commune au Fonds de Solidarité pour le logement,

Considérant l'intérêt social de cette démarche et l'aide apportée aux germinois dans ce cadre,

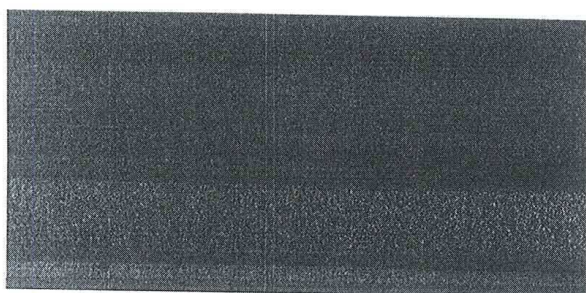
Le rapport de Mme DANCHOT entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler sa contribution annuelle au Fonds de Solidarité pour le logement à hauteur de **3 000 €** au titre de 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2012
Le caractère exécutoire du présent acte Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2012
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2012 Le Maire, M. CAMUZAT



Monsieur Maxime CAMUZAT
Maire de ST GERMAIN DU PUY
Mairie
Rue Joliot Curie
18390 ST GERMAIN DU PUY

Bourges, le 22 juin 2012

Affaire suivie par Laurent JACQUET
Objet : Dossier n° 2012-01-113

Ensemble de la commune
Commune de ST GERMAIN DU PUY

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉSIGNATION DE L'OUVRAGE		PRIX HT en €
ÉTUDE		0,00 €
TERRASSEMENT (y compris les fourreaux)		0,00 €
CABLAGE		0,00 €
POSE DU MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC		9 871,95 €
PRISE GUIRLANDE		0,00 €
DÉPOSE ET DIVERS		2 301,75 €
Sous-Total HT		12 173,70 €
MATERIEL	QUANTITE	
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
Sous-Total HT		0,00 €
Total Général HT		12 173,70 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)		6 086,85 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)		6 086,85 €

Bon pour accord
Fait le

Le Maire,

Le Président,

Aymar de GERMAY



Validité de cette proposition : 12 mois

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20120628-DEL-
03072012-04-DE
Date de réception préfecture :
03/07/2012



**LOTISSEMENT DES QUARTIERS EST
« Les terres des Chailloux »**

Ville de SAINT GERMAIN DU PUY

AVENANT N°1

A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

du 7 Juin 2006

Transmis au préfet par la Ville de Saint Germain du Puy, le ...
Notifié par la Ville de Saint Germain du Puy à la SEM TERRITORIA, le ...

PREAMBULE

AVENANT N°1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

En date du 7 Juin 2006 et déposée en Préfecture du Cher le 8 Juin 2006.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 6 et l'article 16 de la concession d'aménagement afin de proroger la validité de la concession d'aménagement et de modifier les modalités de financement de l'opération.

AVENANT N°1

ENTRE :

Monsieur Roland BOUAL, Premier Maire-Adjoint de la Ville de SAINT GERMAIN DU PUY, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du, autorisant à signer les avenants,

d'une part,

ET :

Monsieur Patrick RIVARD, Directeur de la SEM TERRITORIA, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale du Département du Cher en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Maxime CAMUZAT, Président Directeur Général de la SEM TERRITORIA en date du 10 Juin 2011,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION

Le présent avenant n°1 modifie les termes de l'article 5 initial dans les conditions suivantes :

Pour prendre en compte les délais de commercialisation et les délais de parfait achèvement des travaux réalisés, la durée de la concession est prolongée de 3 ans, soit jusqu'au 8 juin 2017.

Article 2 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le présent avenant n°1 complète les termes de l'article 16 dans les conditions suivantes :

L'Office Public de l'Habitat du Cher a proposé de développer deux nouveaux projets sur l'opération Terre des Chailloux. Pour permettre l'équilibre de ces projets, la Ville de Saint Germain du Puy a décidé de reconduire les conditions financières des premiers projets pour permettre l'équilibre financier des projets et d'apporter à l'aménageur une participation complémentaire pour complément du prix.

Ilot J+ K

L'OPHLM a proposé la réalisation d'un programme de 21 logements destinés aux seniors comprenant un logement pour une « gouvernante ».

Ce terrain serait vendu aux mêmes conditions financières que celles des programmes de l'OPHLM et la surface correspondant aux 20 places de stationnements supplémentaires serait cédée gratuitement.

J+K	Bilan Opération	Proposition OPHLM
Surface prise en compte dans la vente	4 445 m ²	4 445 m ² - 593,18 m ² correspondant à 20 places de stationnements supplémentaires Soit 3 851,82 m ²
Prix de vente	47,4 €HT/m ²	18,10 €HT/m ²
Prix total	210 693 €HT	69 717,94 €HT
Participation complément de prix		140 975,06 €HT

Ilot F

L'ilot F, qui fait face à l'entrée du lotissement a été proposé à l'OPHLM pour la réalisation d'un programme de 3 à 4 logements locatifs sociaux.

Ce programme permettrait de créer une façade architecturale cohérente avec la position d'entrée. Le terrain serait cédé aux mêmes conditions financières que celles du programme initial de l'OPHLM.

F	Bilan Opération	Proposition OPHLM
Surface prise en compte dans la vente	1 072 m ²	1 072 m ²
Prix de vente	47,4 €HT/m ²	18,10 €HT/m ²
Prix total	50 812,80 €HT	19 403,20€HT
Participation complément de prix		31 409,60 €HT

En conséquence, en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, une participation complémentaire du concédant est fixée à 206 172.05 € au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

Cette participation en numéraire fera l'objet d'un versement en 2012.

Article - Autres dispositions

Les autres dispositions de la concession d'aménagement restent inchangées.

Fait à SAINT GERMAIN DU PUY, le

Le Directeur
de la SEM TERRITORIA
Patrick RIVARD

Le Premier Maire-Adjoint
de la Ville de ST GERMAIN DU PUY
Roland BOUAL

